

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 120 (1994)
Heft: 15/16

Anhang: Cahiers de l'ASPAN Suisse occidentale, année 12, no 2
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L' ASPAN SUISSE OCCIDENTALE

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent trois fois par an dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses*. Ils sont adressés gratuitement à ses membres.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Y a-t-il un urbaniste dans la commune? III

LA CULTURE DANS LA VILLE

Le prix ASPAN-SO attribué à la ville de La Chaux-de-Fonds IV

La réponse des Autorités de La Chaux-de-Fonds (A. Bringolf) V

La création de villes nouvelles à la suite de catastrophes (R. Mariani) VI

Le débat VII

Ville et rayonnement culturel suisse (D. Streiff) VIII

La table ronde IX

OPINION LIBRE

Comment des termes impropres se sont introduits dans des lois fédérales? XI

INFORMATION, PUBLICATIONS, AGENDA

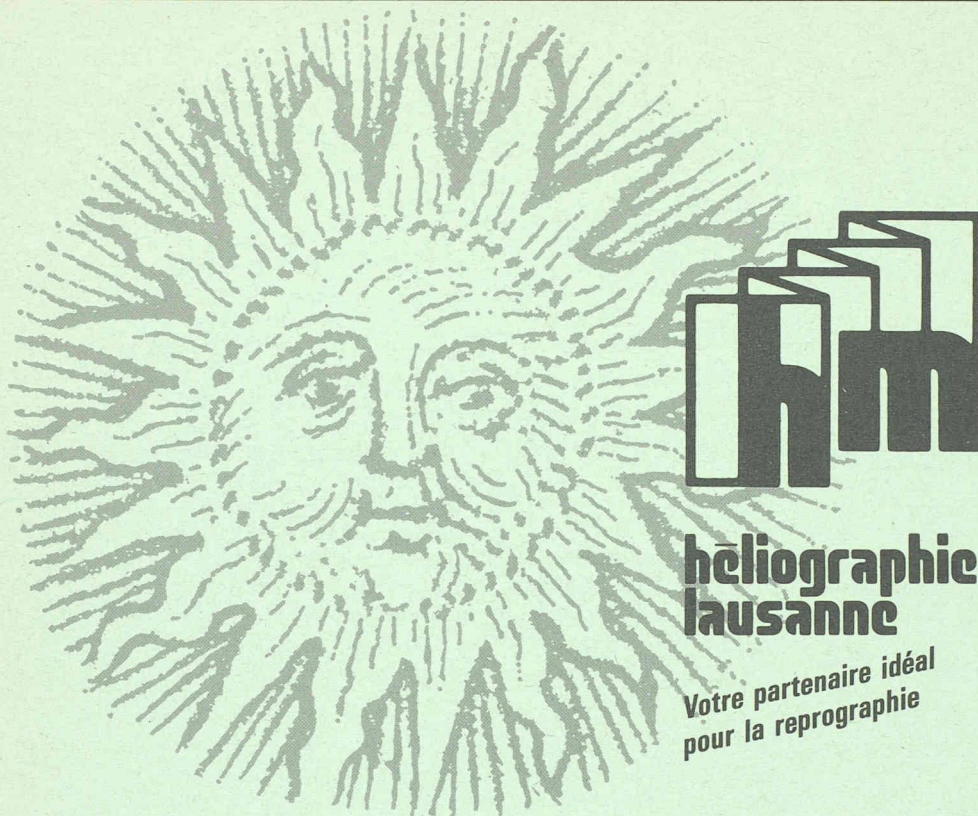
XIII



2

Cahier ASPAN-SO N° 13 Juillet 1994

12^e année - Tiré à part des N° 15/16
De la revue *Ingénieurs et architectes suisses*



héliographie moderne sa lausanne

*Votre partenaire idéal
pour la reprographie*

Caroline 11 bis Tél. 312 39 72

Fax 312 17 89

Terreaux 20 Tél. 312 32 13

- Reproduction de plans
- Héliographie
- Xérogaphie (grand format, agrandissements et réductions)
- Photocopies couleurs et noir/blanc
- Tirage à sec
- **Offset**

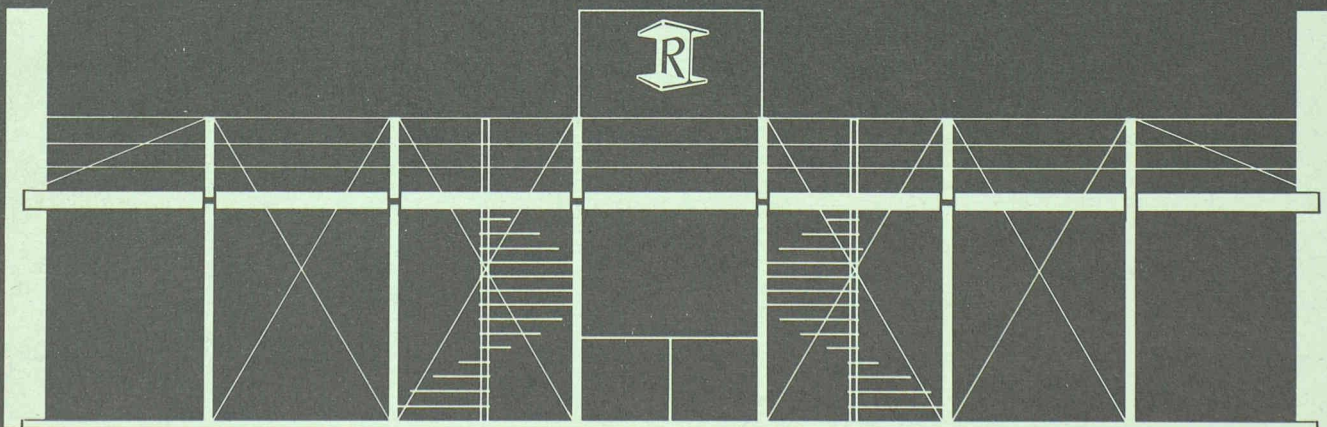
Livraisons rapides et gratuites 4 tournées chaque jour
pour Lausanne et environs

RAMELET SA

MAISON FONDÉE EN 1902

CONSTRUCTIONS METALLIQUES

le savoir faire métallique



Y A-T-IL UN URBANISTE DANS LA COMMUNE ? (Sur l'air : Y a-t-il un pilote dans l'avion ?)

L'attribution du prix de l'ASPAN à la ville de La Chaux-de-Fonds, due incontestablement à la contribution de l'urbaniste et de l'architecte à l'amélioration de l'image et de la fonction de cette ville, m'amène à me livrer à quelques réflexions à propos de la place de l'urbaniste dans les communes qu'elles soient grandes ou petites.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, disposition légale qui a déjà plus de quinze ans, définit par ses buts et ses principes un ensemble d'objectifs allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la vie dans le territoire, qu'il soit bâti ou non. Depuis quinze ans, les communes – et avec elles les cantons – sont tenues de préparer et de légaliser leurs plans d'affectation; certaines d'entre elles n'ont d'ailleurs pas attendu cette date pour donner un statut clair et fonctionnel à leur territoire. Le résultat est que, dans presque chaque commune, une somme de documents (études, plans et règlements) sert à la gestion de son espace.

Parfois cependant, malgré la bonne volonté des responsables communaux, un problème se pose: c'est le fossé qui sépare les principes énoncés dans les documents et le terrain, c'est l'inadéquation entre le «concept» contenu dans les documents et la réalité concrète qu'on peut constater en observant le territoire. C'est comme si, ayant acheté un terrain, vous restiez médusé devant l'acte de vente, sans être capable d'envisager comment tirer profit de votre acquisition! Or, ce terrain, il faut le parcourir, le connaître, le mettre en valeur, en tirer le meilleur parti, en un mot comme en cent, l'embellir.

A l'échelle locale, l'urbanisme ne consiste pas seulement à gérer les documents et à contrôler le respect des règles de construction lorsqu'une demande de permis de construire se présente. Il réside aussi dans la mise en valeur des espaces publics, dans l'amélioration des circulations, des cheminements, des stationnements. Il comprend aussi la mission de recommander la réhabilitation de tel volume bâti, d'exploiter au mieux tel équipement public. Il consiste aussi à s'occuper des détails comme les revêtements de chaussée, le mobilier urbain, l'éclairage. C'est aussi pour cela que sont formés les urbanistes et les architectes au service de la collectivité publique. Et les communes les plus petites en ont aussi besoin, ne serait-ce qu'à temps partiel ou sur mandat spécifique.

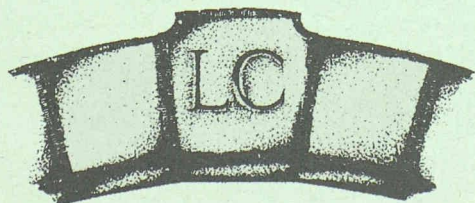
Un petit exemple concret: celui de l'aménagement des places de villages. Je ne doute pas qu'avec peu de moyens et beaucoup de doigté, il soit possible de donner à la place du village une forme et une fonction qui donne aux habitants l'occasion de s'y retrouver, de s'identifier et d'améliorer le sentiment d'appartenance à la communauté.

Si l'aménageur et l'urbaniste doivent bien entendu poursuivre leur travail de gestion du territoire en préparant et en contrôlant les dossiers, ils doivent aussi recevoir le mandat des autorités locales de participer à l'amélioration concrète des espaces qu'ils ont à gérer. Ils ont aussi pour tâche de faciliter le passage du concept au concret.

Comme disait un vieux praticien: «Le concept de chien n'a jamais mordu personne...»

Michel Jaques

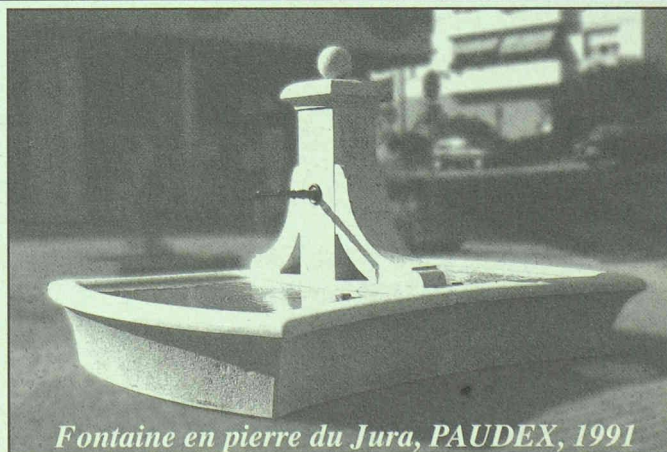
B4861



Atelier de taille de pierre
LUC CHAPPUIS

1148 L'ISLE

Tél. 021/ 864 52 39 Fax. 021/ 864 52 25



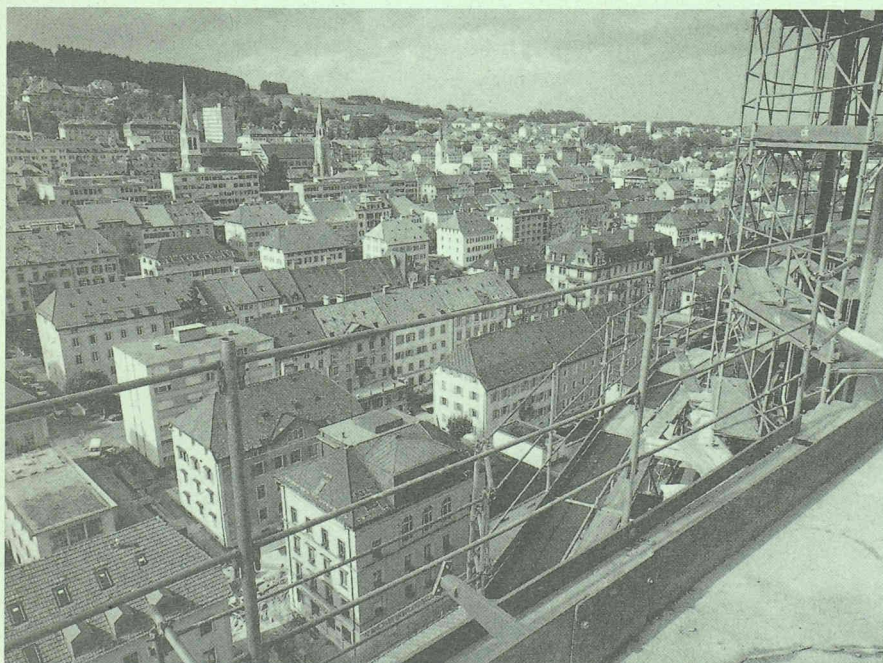
Fontaine en pierre du Jura, PAUDEX, 1991

LA CULTURE DANS LA VILLE

Le 25 mai 1994, l'ASPAN-SO attribuait, pour la première fois, son prix à la ville de La Chaux-de-Fonds pour les opérations d'urbanisme liées à la Place Sans Nom et à la construction d'Espace.

Comme le rappelait la Présidente du Jury, Madame A. Ortis, l'ASPAN-SO s'est donné par ce prix, un nouveau canal pour faire connaître des réalisations en aménagement du territoire et en urbanisme, pour renforcer les buts de l'ASPAN et pour lancer un débat d'idées sur une œuvre, un projet, une étude, une recherche, une publication, une réalisation de qualité ou une démarche originale. Pour cette première fois l'ASPAN-SO entendait récompenser les autorités à l'origine d'un « ouvrage d'une certaine envergure ayant des effets structurants sur l'organisation du territoire en Suisse occidentale ».

Photo M. Jaques



Afin de bien comprendre ce choix, reprenons quelques lignes de la plaquette éditée à cette occasion :

« Les opérations d'urbanisme liées à la place Sans Nom, ouverte dans une zone construite, par démolition et incendie, visent à créer, à proximité de la vieille ville, un pôle affirmé. Les autorités municipales ont tiré parti d'un espace que les circonstances avaient laissé inoccupé au voisinage immédiat de l'avenue Léopold-Robert et à l'articulation du quartier historique autour de l'Hôtel-de-Ville.

Aux yeux du jury, ces travaux esquissent de quatre manières un effort de restructuration de La Chaux-de-Fonds :

- Ils rompent avec l'axe longitudinal indifférencié de l'avenue Léopold-Robert en créant un puissant point de repère.
- Ils suscitent pour ceux qui traversent la localité une rupture dans le damier et un effet d'arrêt.
- Ils opposent au pôle commercial proche de la gare un contre-pôle de caractère civique, avec services publics et lieu de rassemblement, dans l'espoir de tirer parti de la popularité que la place Sans Nom s'était acquise chez les habitants.
- Ils font de l'immeuble-tour d'Espace et de la place agrandie le centre d'une constellation de bâtiments de caractère culturel. »

Et plus loin :

« Le jury salue en ce projet la réflexion et le débat engagés sur la ville. Son évolution révélera si le comportement de la population convoquée en ce nouveau pôle civique, répondra aux intentions.

On remarque cependant qu'aucune grande perspective d'urbanisme n'est à l'origine de ces travaux. La destinée de la Place Sans Nom s'est esquissée par un processus spontané dont les autorités municipales ont eu le mérite de prendre le relai. On doit louer dans ce contexte la qualité de leurs efforts en deux domaines. D'abord une politique de sensibilisation populaire. Une campagne d'information continue a inversé le sentiment négatif qu'inspira longtemps l'image de La Chaux-de-Fonds en Suisse et chez ses propres habitants. La ville est reconnue aujourd'hui, visitée, admirée et largement préservée comme un haut-lieu de l'architecture du XIX^e siècle.

Ensuite, les divergences de vue, dans la population, n'ont pas conduit comme dans d'autres villes suisses à un blocage durable du projet. Un très grand nombre de séances de discussion, un débat ouvert et un loyal effort de persuasion ont permis aux autorités de lever les obstacles. Elles ont limité le temps de réalisation tout en jouant pleinement le jeu démocratique... »

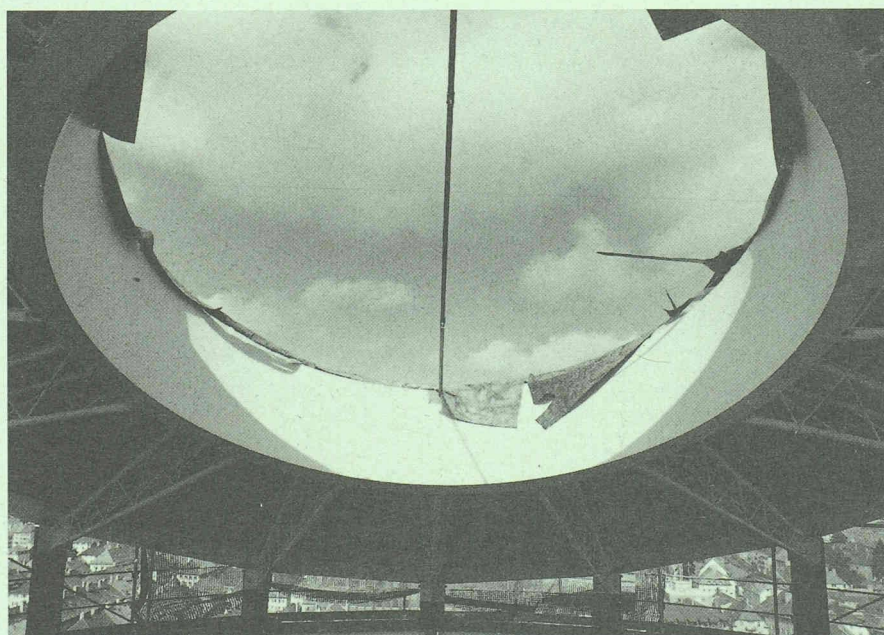
Somme toute et pour citer la Présidente du jury : « **L'urbanisme est un acte culturel** ».

Afin d'illustrer ce principe, le comité de rédaction des cahiers de l'ASPAN-SO s'est proposé de rapporter largement les propos qui ont été tenus lors de cette journée.

LA RÉPONSE DES AUTORITÉS DE LA CHAUX-DE-FONDS

Les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds se plaisent à constater que leur ville, dans une année historique comme 1994 – deux cents ans après l'incendie qui fut à l'origine du plan en damier – ont été honorées de deux prix, le prix Wakker, distribué par le Heimatschutz, pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine et le prix de l'ASPAN pour l'une de ses réalisations moderne, l'aménagement de la place Sans Nom et la construction d'Espace-té. Les autorités reconnaissent la part considérable qu'ont occupée dans ces opérations la commission d'urbanisme et les collaborateurs

Photo M. Jaques



Madame S. Moser et Monsieur D. Clerc, respectivement urbaniste et architecte de la ville.

Du point de vue de l'aménagement de son territoire, la gestion de La Chaux-de-Fonds relève de deux documents :

- Le rapport de 1946 sur l'adoption du plan de la ville ancienne qui confère un statut au patrimoine urbain, aux bâtiments isolés, aux hameaux et aux quartiers de la ville.

- L'adoption du plan d'affectation en 1977 qui permet de contenir la ville dans ses limites en évitant des constructions désordonnées dans les parties non encore occupées.

Au delà des dispositions réglementaires, les autorités mènent une politique de négociation, d'information, de discussion et d'intervention auprès de la population. L'ensemble de ces actions tend à porter ses fruits par un intérêt réel des habitants pour les valeurs reconnaissables dans leur ville.

A propos du projet Espace-té, les autorités se sont préoccupées de la qualité à donner à cet espace public d'une part, à travers l'organisation d'un concours d'architecture et, d'autre part, en intégrant un immeuble voisin dans le programme, en dépit d'un permis de construire déjà accordé. Ainsi, c'est en menant un dialogue direct que le projet a pu voir le jour, ce qui prouve que la concertation n'est en aucun cas un frein à la réalisation.

*(Extrait de l'exposé de M. A. BRINGOLF,
Conseiller administratif
de la Ville de La Chaux-de-Fonds)*

LAMELMATIC SA

FABRICATION - POSE - ENTRETIEN

VEVEY

Chemin Vert 33

Tél. 921 14 75 – Fax 921 10 70

STORES À LAMELLES
VOLETS À ROULEAUX - CONTREVENTS
(Aluminium - Bois)

Moustiquaires
Portes industrielles
Articles décoration intérieure
(Rideaux à lames verticales, plissés,
rollos, rails à rideaux)

**Commandes manuelles ou électriques
sur tous les systèmes.**

LA CRÉATION DE VILLES NOUVELLES À LA SUITE DE CATASTROPHES

En partant d'exemples tirés de l'histoire, M. Mariani démontre que les catastrophes, malgré les drames personnels et collectifs qu'elles peuvent générer, sont parfois à l'origine de réalisations urbaines fort intéressantes ou, à tout le moins, les catastrophes peuvent «aider» les responsables de la gestion des villes à prendre des décisions déterminantes, efficaces et rapides quant à l'orientation à donner aux mesures d'urbanisme.

Sans vouloir remonter en-deça du déluge, il faut cependant admettre que Noé s'était vu assigner un véritable «programme» pour construire l'arche dans le but de sauver de la catastrophe diluvienne l'ensemble des espèces animales. Cette grande métaphore ne nous fait-elle pas penser à la construction de la première ville, flottante certes, et pour laquelle Noé, contre vents et marées, s'est mis à l'ouvrage? Il faut signaler que les Ecritures insistent sur le fait que personne ne croyait ni à Noé, ni à la catastrophe. Retournez l'arche et vous avez devant vous le premier architecte de la terre...

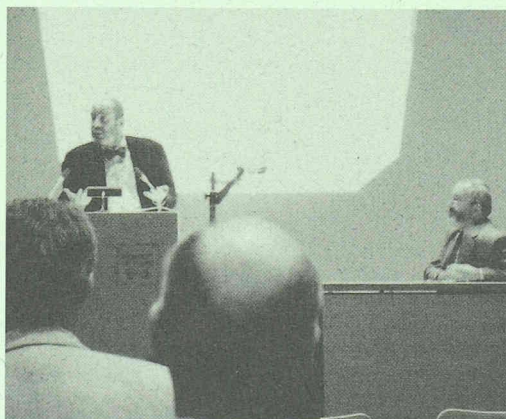


Photo M. Jaques

Un autre exemple, plus proche de nous celui-là, est celui de Napoléon III qui transforme Paris en l'espace de douze ans, de 1853 à 1865. Or, pour réaliser son rêve, il lui fallait plus qu'un

baron Hausmann, plus que son propre pouvoir impérial, plus encore que l'aura de son illustre ancêtre. Il lui manquait... une catastrophe comme instrument logique et politique.

Paris, à cette époque compte 750 000 âmes dont 200 000 pauvres, assistés par la ville. Réalisant que tant que ces pauvres seront des assistés, ils n'auront pas la volonté d'émerger de leur condition, Napoléon gagne sur deux plans:

— Il ouvre un débat auprès de la «commission d'urbanisme» de l'époque et parvient à démontrer que pour éviter les barricades, il était primordial de contrôler la ville sur le plan militaire. Or, comment contrôler une ville faite d'une voirie tortueuse?

— Il réalise par des enquêtes qu'une partie de la population meurt non pas par manque de soleil, non pas par manque d'hygiène, mais par manque de nourriture. L'expérience du directeur des prisons de Paris l'éclaire: pour sauver les détenus du choléra, les rations alimentaires sont doublées et l'expérience réussit.

Ainsi, Napoléon III parvient à prouver que ce qui tue les Parisiens, c'est le «stress» de la ville, la vie agitée — on boit trop, on dort mal. Dès lors, avec la complicité d'un citoyen comme Agache qui sortait sa montre toutes les cinq minutes pour signaler un décès par tuberculose, il parvient à engager un plan de rationalisation de la ville et diminue ainsi la mortalité des Parisiens. Les oppositions au nouveau plan de Paris sont ainsi évacuées par l'introduction d'une logique des catastrophes.

Si l'urbanisme est en crise, c'est qu'on n'a pas — pas encore — une «bonne» catastrophe à gérer.

*(Extrait de l'exposé
de M. R. MARIANI, Président de
l'Ecole d'architecture
de l'Université de Genève)*

**Bureau du groupe
Suisse occidentale**
Victor Ruffy, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Beat Plattner, secrétaire
CP 2274, 1950 Sion
Henri Erard, trésorier
Chèques postaux
10 — 11902-6 Lausanne
Tél. 021/37 72 72

Rédaction des Cahiers ASPAN — SO
Florence Meyer Stauffer,
rédactrice responsable
ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 Berne
Tél. 031/332 64 44

Publicité
IVA SA — Lausanne
23, Pré-du-Marché
1004 LAUSANNE

Comité de rédaction
Michel Jaques, président, rédacteur en chef
Membres:
Anne-Marie Betticher, Jacques Bregnard,
Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis.

Impression:
Imprimerie Hélographia SA,
route des Dragons 4,
Case postale 900, 1001 Lausanne

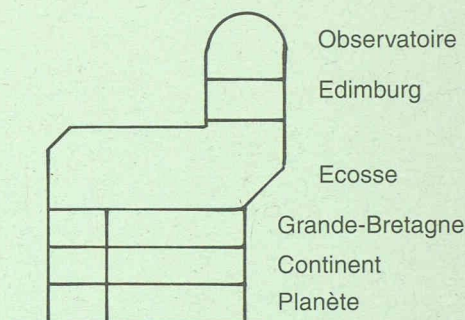
LE DÉBAT

Le débat qui suivit la remise du prix souleva des questions fort intéressantes. Nous n'aborderons pas ici les points inhérents au choix du jury, mais nous tenons à vous apporter les quelques réflexions consécutives à l'interpellation de Monsieur J. Richter, architecte qui a conçu Espacité:

La tour a-t-elle un avenir dans nos villes ?

- La tour répond à la volonté des autorités de La Chaux-de-Fonds d'éviter la dispersion de la ville, en d'autres mots la péri-urbanisation de la ville.
- La tour est comparable à une vérité absolue, tombée du ciel; c'est l'évènement qui pourrait empêcher aux citoyens de vivre «tranquille-ment» dans la ville. Par la tour, la ville a per-

Photo M. Jaques



D'après un croquis de R. Mariani

mis à l'urbanisme de reprendre force dans le débat politique. De cette manière, l'«esthétique prend la place de l'anesthésie».

- La tour est l'expression sociale et culturelle de la ville.
- La tour sert aussi - à l'instar de la tour de Geddes à Edimburg - d'observatoire de la ville. (Voir le croquis ci-dessus)
- La tour d'Espace joue un quadruple rôle à La Chaux-de-Fonds: un signe dans la ville, un axe vertical affirmé pour rompre la monotonie, un rôle civique, un point de vue spectaculaire permettant une véritable «émotion urbanistique».
- Eriger une tour ne doit pas être un geste gratuit. Elle doit avoir un contenu au travers duquel la population doit s'identifier.

Neon Express
Neogaz S.A.

FABRIQUE DE TUBES NÉON
ENSEIGNES LUMINEUSES
ÉCLAIRAGE DÉCORATIF
PAR FIBRE OPTIQUE

Tél. 022/342 40 42 - Fax 022/342 08 23

HYDROSAAT

Ensemencement - Geotextile organique
Gazon précultivé - Biosol - Génie biologique

HYDROSAAT SA

Tél. 037/22 45 25

Fax 037/23 10 77

VILLE ET RAYONNEMENT CULTUREL SUISSE

Comment la Confédération peut-elle reconnaître la rôle des villes dans le rayonnement culturel suisse? Telle est la question que le nouveau directeur de l'office fédéral de la culture se proposait de traiter dans son exposé.

Les villes sont d'importants promoteurs publics de la culture, sinon les plus importants. C'est ce que montrent très clairement les statistiques des dépenses culturelles publiques: 53% de ces dépenses proviennent de communes – et essentiellement des villes – contre 9% de la Confédération et 38% des cantons.

La ville est le foyer de tout un art de vivre qui se résume dans le mot **urbanité**. Une part importante de notre culture – mais pas toute notre culture, car il existe aussi une culture populaire – est imprégnée de l'esprit urbain, et ne peut se concevoir, s'organiser, se vivre que dans le cadre urbain.

Il n'y a rien là de nouveau, ni de spécifiquement suisse. Toute la culture occidentale s'est épanouie surtout en milieu urbain. Par nature, la ville a une fonction de centre. Elle attire les regards et les gens, en elle se concentre une masse humaine d'où naît l'esprit particulier de la cité. Des besoins de la population urbaine naît une volonté culturelle ou, pour employer une formulation moderne, une demande de prestations culturelles.

Plus un centre urbain grandit, plus il éprouve le besoin de créer des lieux de culture ou simplement d'accueillir, d'abriter en son sein des établissements culturels. Il y a là une nuance: les villes créent des établissements culturels de leur propre initiative et en leur propre nom, mais elles sont aussi le lieu où s'établit et où se concentre une multitude d'institutions et de manifestations culturelles.

L'importance et le rayonnement d'une ville se mesurent entre autres à la vitalité de sa culture et de ses établissements culturels. Les villes ont une personnalité culturelle beaucoup plus marquée (et beaucoup plus importante) que les cantons ou que le pays dont le visage culturel (j'évite à dessein l'expression trop usée d'identité culturelle) est plus vague. Ce fait confirme l'importance que la culture revêt pour les villes.

Les villes ont toujours d'une manière ou d'une autre, dans une plus ou moins grande mesure, une fonction de centre économique et culturel. On sait les problèmes qui en résultent pour elles au plan structurel et politique et, surtout, au plan financier. A ces problèmes, il faut en principe trouver des solutions d'abord et avant tout dans le cadre régional et cantonal. Que les villes fassent appel à la Confédération, source possible de compensation financière, est une chose fort compréhensible, mais qui pose de réels problèmes.

Comment, alors, la Confédération peut-elle reconnaître le rôle culturel des villes? La question ne se laisse pas résoudre par des règles rigides ni même par des affirmations concrètes. Une chose est sûre: la Confédération est consciente des problèmes qui se posent. C'est parce qu'elle en est consciente qu'elle a inscrit le mot **commune** dans le texte de l'article constitutionnel sur l'encouragement de la culture. En préparant ce projet, le Conseil fédéral n'a jamais oublié à quel échelon politique se font les plus gros efforts de promotion de la culture. Sa conviction était telle qu'il a maintenu sa proposition malgré les critiques et les oppositions qui se sont élevées au Parlement.

Cette conviction, le Conseil fédéral l'a exprimée de la manière suivante dans son message de 1991 relatif à l'article sur l'encouragement de la culture (voir l'encadré).

Si l'article constitutionnel soumis au peuple mentionne expressément les communes et les milieux privés, c'est par souci de souligner l'importance de ces deux agents de l'encouragement de la culture et non pas dans l'intention de porter atteinte à la souveraineté cantonale ou de fonder les requêtes directes adressées à la Confédération par les particuliers. La culture touche tous les secteurs de la vie; il n'est pas facile d'en délimiter le champ; elle est par essence une réalité complexe. C'est pour tenir compte de cette particularité que l'on a choisi cette formulation où les principaux acteurs de la promotion publique et privée de la culture sont nommés. Cela dit, il ne s'agit pas d'une innovation (voir art. 31 quinquies, 3e al.: mention des communes; art. 37 quater: mention des organisations privées). La protection du patrimoine culturel et des monuments historiques le prouve: dans la pratique, la collaboration entre la Confédération et les communes a fait ses preuves dans le domaine culturel.

Sur la base de cette disposition, la Confédération a par exemple la possibilité de soutenir les communes qui exercent des activités d'encouragement culturel ayant un rayonnement à l'échelle régionale et suprarégionale. Il convient de préciser dans la législation d'exécution comment cette collaboration s'exercera concrètement. Il va sans dire que les cantons continueront de décider eux-mêmes de la manière dont ils entendent organiser la promotion de la culture en collaboration avec les communes et les milieux privés. De nombreux cantons ont déjà réglé cette question dans les lois concernant l'encouragement de la culture, d'autres ont entrepris des travaux préliminaires dans ce sens.

On ne saurait naturellement se contenter ici d'affirmations purement théoriques, qui ne coûtent rien. Mais il faut souligner aussi qu'une reconnaissance concrète du rôle culturel des villes, impliquant des prestations financières, ne va pas sans une réflexion très approfondie. La Confédération n'entend certes pas se soustraire d'emblée à une telle responsabilité, mais la question demande à être mûrement réfléchie en raison de son importance et de sa nouveauté, non pas tellement à cause des limites financières qui sont un fait incontournable, qu'à cause de la nature même de l'enjeu.

Le rôle de la Confédération, il faudra le penser et le définir dans le cadre d'un travail de

conception minutieux, travail que nous accomplissons d'ailleurs d'une certaine manière déjà à l'arrière-plan. Mais une chose est d'ores et déjà certaine: la Confédération ne pourra se cantonner dans le simple rôle de «bouche-trou» financier. Ce serait d'ailleurs contraire au principe de la subsidiarité. Il faudra mener encore, sur la base des concepts généraux en préparation, bien des débats et des discussions avec tous les partenaires intéressés, dont les cantons, avant que l'activité des villes en matière culturelle puisse être effectivement reconnue par la Confédération.

D. STREIFF,

directeur de l'office fédéral de la culture

LA TABLE RONDE

A une époque où les villes sont le support de la culture, peut-on supposer que la crise économique qui touche les grandes communes de notre pays porte atteinte au rayonnement de la Suisse entière? Faut-il, face aux problèmes qui se posent dans la périphérie des villes, se réjouir de la mise en place de nombreux équipements dans les banlieues? Comment considérer le rôle des centres-villes dans l'aménagement des équipements culturels? Qu'en pensent les architectes? Des mesures proprement urbanistiques font-elles partie de la politique culturelle des communes? Quel rôle la Confédération va-t-elle tenir à l'avenir?

Telles étaient les questions que l'animateur des débats, Monsieur Bertil Galland, posait aux participants de cette table ronde composée de Mesdames Y. Jaggi, syndique de Lausanne,

Photo M. Jaques



E. Deuber-Pauli, directrice de la division art et culture de la ville de Genève et de Messieurs H. Wüsler, délégué aux affaires culturelles de la ville de La Chaux-de-Fonds, R. Mariani, président de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève, D. Streiff, directeur de l'office fédéral de la culture et C. Fingerhuth, architecte à Bâle.

Madame Jaggi relève que dans le discours sur la culture, la problématique financière est toujours évoquée; il s'agit notamment de savoir qui assure le financement des équipements et des activités culturelles. La question est d'autant plus actuelle que lorsque l'on pose la question de la culture dans les villes, on fait référence à

la dimension internationale du rayonnement de celle-ci. Or, il serait intéressant de se poser la même question, mais à l'intérieur de l'agglomération. Si des équipements qu'il convient de qualifier d'«accueil» ont leur place en périphérie des villes, les professionnels des arts doivent être accueillis au sein des villes, car ils sont les seuls à pouvoir assumer ce rayonnement.

Monsieur Wüsler ajoute que le public est recherché au-delà de la région et même au-delà des frontières suisses. Dès lors le rôle d'appui de la Confédération est extrêmement important. La richesse de la culture n'est pas à chercher uniquement dans le nombre de salles disponibles, mais surtout dans les activités des artistes. De plus, il est indispensable que chaque collectivité publique dispose d'une ou plusieurs personnes qui s'occupent de l'encouragement aux activités culturelles.

Madame E. Deuber-Pauli décrit la situation de Genève où les activités culturelles sont promues tant par la ville que par le canton. Aux équipements culturels lourds du type Grand-Théâtre sont venus peu à peu s'ajouter les équipements légers (comme par exemple les centres de loisirs) des communes périphériques; dès lors le canton devrait se poser la question de savoir comment distribuer l'aide. A ce propos, une politique nationale devrait être exprimée. Enfin, il convient de ne pas oublier le pluri-culturalisme, notamment la culture des communautés étrangères afin d'éviter leur repli sur elles-mêmes.

Monsieur B. Galland estime qu'en dépit de la crise économique la réflexion sur la politique culturelle suisse doit avoir lieu et si l'idée est très forte, l'argent viendra. Il constate aussi le contraste entre les équipements lourds correspondant à des objectifs nationaux porteurs et la multiplication des autres activités artistiques. Par ailleurs, la Suisse romande joue un rôle important et celle-ci devrait adopter une attitude d'ouverture à l'égard du directeur de l'office fédéral de la culture.

Monsieur Streiff se réjouit de l'importance du rôle qu'on assigne à la Confédération: Quant

LA CULTURE DANS LA VILLE

au pluriculturalisme en Suisse, il relève que Madame Dreifuss y inclut également les communautés étrangères qui résident en Suisse mais, malheureusement, cela n'a pas été confirmé au niveau des structures.

Photo M. Jaques



Monsieur Fingeruth ressent une très vieille crise politique de la ville – drogue, criminalité, etc. – et craint qu'à différents échelons on pense que s'il n'y avait plus de ville, il n'y aurait plus de problèmes. Or, selon lui, nous avons de la peine à avoir une politique urbaine en Suisse.

Au plan fédéral, on ne pense pas ville, on pense plutôt village. Au plan cantonal, on se méfie de la ville. Il faudrait rendre à la ville son importance en tant qu'agglomération incluse dans l'Europe, liée avec l'étranger mais avec sa propre identité.

Monsieur R. Mariani se réfère à l'histoire des tours de San Gimignano qui n'était rien de plus que des séchoirs à coton. Il part de l'exemple des cathédrales pour expliquer l'élargissement des rues de la ville pour permettre les processions. Il s'agit là d'un premier acte d'urbanisme consistant à faire sortir les fidèles dans la rue à la suite de la « Sainte Eucharistie ». Dès lors, il fallait rénover les façades, élargir les places, aménager des loggias. Le besoin a généré les structures. Si nous n'avons pas la force d'exprimer de nouveaux besoins sociaux, il n'y aura pas de nouvelles structures des villes.

YSOX® aussi pour la rénovation

Le madrier isolant YSOX pour la rénovation de vos toitures, éléments porteurs qui permettent de simplifier votre charpente. Un produit de construction qui offre une isolation thermique optimale et une grande rapidité de pose.

Livable selon votre liste en longueurs jusqu'à 12 m, longueur souhaitée 9 m.



AUTRES PRODUITS:

SAM
PIPEX
TERSA
RALI

BOIS LAMELLE-COLLÉ INDUSTRIEL

SAMVAZ

CH-1618 CHÂTEL-ST-DENIS
PRA-DE-PAN

TÉL. 021-948 94 41
FAX 021-948 95 65

COMMENT DES TERMES IMPROPRES SE SONT INTRODUITS DANS LES LOIS FÉDÉRALES

Monsieur Claude Groscurin nous prie d'insérer un article, sans engagement de la rédaction des cahiers, sur les problèmes de traduction des lois et des conséquences qui peuvent se produire sur leur interprétation à la suite de nuances qui n'auraient pas passé de la langue allemande à la langue française. Nous vous en présentons ici de larges passages.

L'avantage du trilinguisme de la Suisse, c'est que chacun de nous est incité à se familiariser avec des langues autres que la sienne. Le revers de la médaille, c'est la tendance que nous avons à imiter le mode d'expression de proches voisins avec lesquels le dialogue traduit est constant. Les traducteurs eux-mêmes, lorsqu'ils travaillent sur un texte de départ écrit en allemand, risquent de tomber dans les pièges que leur tend cette langue. Or, il arrive que ce soit un traducteur officiel qui s'y laisse prendre. Dès lors des expressions défectueuses vont apparaître dans la version française d'une loi, avec cette conséquence qu'elles vont ressurgir et se propager. Par la suite en effet des textes traitant du même sujet (manuels, normes, articles de revue) vont nécessairement être publiés en Suisse, notamment en langue française. Leurs auteurs vont se croire obligés de reprendre des termes dont ils pensent que les lois les ont consacrés; ce sont pourtant des termes erronés. Cette déficience affecte surtout les textes de caractère technique.

Article 2 de la même loi

«Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais»

Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par une loi quelconque, c'est de toute évidence l'auteur de cette loi, le législateur. Or nos législateurs n'ont certes pas eu l'intention de supporter eux-mêmes les frais des interventions rendues nécessaires par la présence d'exploitations bruyantes ou nauséabondes. Il faudrait lire la version allemande de l'article pour en comprendre le sens:

«Wer Massnahmen nach diesem Gesetz verursacht, trägt die Kosten dafür.»

On ne devrait pas traduire «verursachen» (verbe d'action signifiant «provoquer, produire») par «être à l'origine de» (locution contenant un verbe d'état). On pourrait dire par exemple:

«Celui qui aura contraint les pouvoirs à prendre une mesure de protection décrite dans la présente loi en supportera les frais.»

Article 4 de la même loi

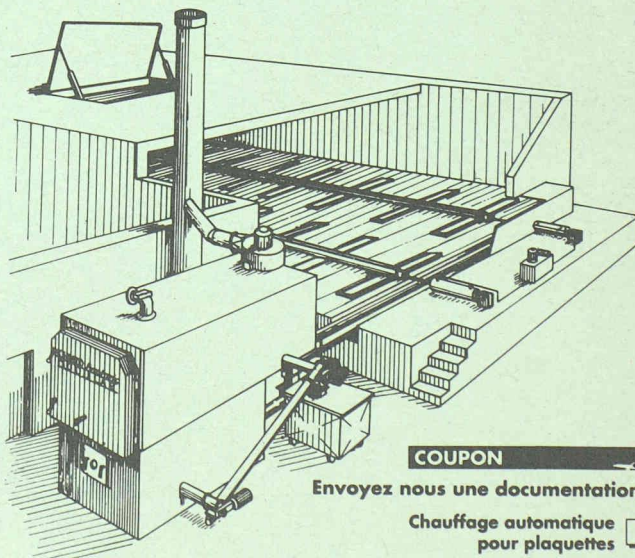
«Les prescriptions relatives aux atteintes à l'environnement par les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons, ..., doivent être adaptées...»

Il est impossible d'additionner bruit et vibrations, puisque le bruit est formé de sons, donc de vibrations. On n'additionne pas la partie et le tout. Les vibrations de fréquence basse, non perceptibles par l'ouïe, sont des trépidations. Le texte allemand fait la distinction voulue: «... Lärm, Erschütterungen...».

Le traducteur ne l'a pas aperçue.

Chauffage au bois Schmid, la référence !

**SCHMID Pyrotronic
MODULAR**



COUPON

Envoyez nous une documentation :

Chauffage automatique pour plaquettes ☐

SCHMID

Schmid SA, Chaudières à bois
1510 Moudon
Tél. 021/905 35 55
Fax 021/905 35 59

Nom

Rue

NP/Lieu

Il y a là de quoi épiloguer

Les erreurs que l'on rencontre dans les textes de loi qui viennent d'être mentionnés sont beaucoup plus nombreuses que ces quelques exemples. Quelques questions se posent: Comment a-t-on pu en arriver là? N'y a-t-il pas dans nos commissions parlementaires des personnalités romandes capables d'éviter qu'un texte mal traduit soit soumis au Parlement? Les rédacteurs initiaux, auteurs du projet de texte, étaient-ils exclusivement des Alémaniques? Les traducteurs ont-ils dû travailler dans une situation d'urgence telle qu'ils n'ont pas pu prendre le temps de réfléchir au sens de ce qu'ils écrivaient? D'autres lois fédérales de caractère technique sont heureusement

écrites dans un français convenable. C'est le cas de la loi sur l'aménagement du territoire. D'où provient une telle différence?

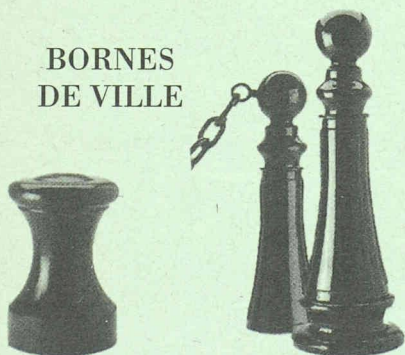
Et maintenant que faire? Ne serait-il pas souhaitable que de larges milieux romands interviennent auprès des pouvoirs publics et les invitent à réviser la version française de la loi sur la protection sur l'environnement et de celles des textes ayant avec celle-ci une relation de similitude ou de dépendance?

La clarté du langage technique, le respect du sens des mots de notre langue, voilà les mots d'ordre que devraient observer ceux qui ont pour tâche de rédiger nos lois fédérales.

Claude Groscurin, architecte SIA

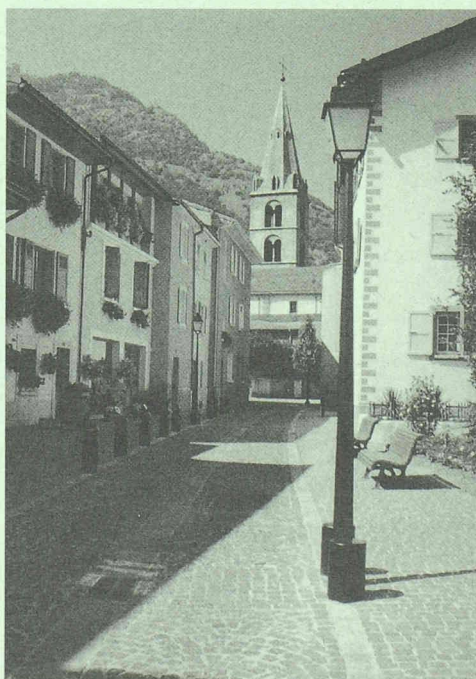
AMÉNAGER UNE VILLE, C'EST L'AIMER...

BORNES DE VILLE

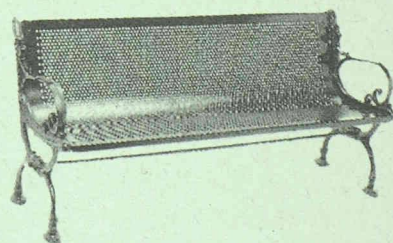


DISPONIBLES EN VERSION:

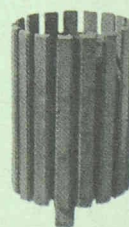
- FIXES
- AMOVIBLES
- RÉTRACTABLES
 - SEMI-AUTOMATIQUES
 - AUTOMATIQUES



MOBILIER URBAIN



- BANCS
- CORBEILLES
- FONTAINES
- JARDINIÈRES
- PROTECTION



URBACO®

CONTACTEZ-NOUS, C'EST AVEC PLAISIR
QUE NOUS VOUS RENSEIGNERONS

1920 MARTIGNY

Tél.
026/22 64 51

Fax
026/22 75 49

FAUT-IL ASSORTIR LES PLANS D'URBANISME DE RÈGLES ARCHITECTURALES ?

A la suite de la journée de l'ASPAN-SO du 4 novembre 1993 consacrée au thème: « Réaménager le bâti » et au débat qui s'en est suivi, le Comité a décidé de charger un groupe de travail pour se pencher sur les problèmes inhérents à l'incidence de l'architecture dans les projets de plan de quartier.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'avancement de ces réflexions qui vont sans doute déboucher sur un numéro spécial des cahiers de l'ASPAN-SO et sur une journée d'étude à agender dans le courant de 1995.

Il nous paraît en effet qu'un débat sur ces questions fondamentales reste actuel, notamment sur le développement des villes et des villages, sur le modèle culturel à transmettre à travers les projets d'urbanisme, sur la responsabilité des mandataires et sur la participation des collectivités publiques. Quoi qu'il en soit, le débat amorcé en novembre a permis de mettre en évidence le fait que l'« espace », c'est-à-dire le territoire, est un tout et que sa gestion relève de la coordination entre l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture.

La rédaction

« ESPACES PUBLICS, ARTS PLASTIQUES ET ENVIRONNEMENT URBAIN »

Le programme national de recherche « Ville et transport » vient d'éditer le 32^e rapport dans lequel l'auteur, André Ducret, se propose d'étudier les mécanismes de production d'une « image de la ville » à travers le soutien qu'au niveau du traitement des espaces publics, des Fonds dit de décoration, de la commande publique ou privée, les collectivités publiques ou

l'initiative privée apportent comme instruments, aux côtés de l'architecture, d'une politique globale de requalification de l'environnement urbain et d'amélioration du cadre de vie.

A commander à l'adresse suivante:
Programme national de recherche « Ville et transport », case postale 4925, 8022 Zurich.

LE JUBILÉ DE ZURICH

L'ASPAN met à la disposition de ses membres le mémoire N° 61 consacré à « L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FACE A DE NOUVEAUX DÉFIS ». Ce fascicule rassemble les textes des conférences tenues à l'occasion de la célébration des 50 ans de l'Association (1943-1993).

En plus de l'allocution de M. le Conseiller Arnold KOLLER, les conférences du jubilé portaient sur les sujets suivants:

- Les 50 ans de l'ASPAN – L'ASPAN a-t-elle toujours une raison d'être? (M. E. Belser)
- Les régions transfrontalières dans les turbulences (M. V. Ruffy)
- Les instruments futurs de la politique de l'organisation du sol (M. M. Lendi)

- La démocratie dans le domaine de l'aménagement du territoire – une tâche permanente excessive? (M. J. Estermann)

Les exposés de la journée d'étude étaient essentiellement orientés vers deux thèmes très actuels:

- La simplification et l'accélération des procédures
- Les instruments politiques pour réorienter l'organisation de l'espace

Des exemplaires de cet intéressant rapport sont encore disponibles au secrétariat de l'ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 Berne tél. 031/332 64 44 ou fax 031/332 14 28.

JOURNÉE DE CHANGINS

La prochaine journée d'études de l'ASPAN-SO concernera « les constructions hors zone » et se déroulera le 15 septembre 1994 à Changins près de Yvonand.

NOUVELLE ÈRE POUR LE RECUEIL DE JURISPRUDENCE ÉDITÉ PAR L'ASPAN

Le recueil de jurisprudence de l'ASPAN sur support de données informatiques est enfin disponible dans sa version française.

Il y a vingt ans, l'ASPAN créait son fichier de jurisprudence. Les temps bénis de l'informatique n'étaient pas encore nés. Pendant toutes ces années, notre association n'a cessé de la mettre à jour et d'en améliorer la classification pour faciliter les recherches jurisprudentielles. Toutefois, l'informatique a eu raison de ce fichier qui ne permettait guère des recherches rapides et exhaustives.

Déjà disponible en version allemande depuis le début de l'année, il est à disposition des utilisateurs de langue française depuis quelques jours. Chaque décision qui y figure est résumée dans la langue d'origine, mais les mots-clés qui permettent une recherche aisée et rapide sont toujours traduits en français et en allemand. De plus, le système est conçu de manière à effectuer des recherches jurisprudentielles selon divers critères: année (au cours de laquelle la décision a été rendue), canton et commune (dans lesquels le cas exposé s'est produit), mots-clés (qui ont été déterminés pour chaque décision) et enfin l'autorité (qui a rendu le jugement répertorié). Une autre fonction permet également de rechercher un mot choisi à l'avance dans tout le texte, sans restriction à une case donnée.

Ce recueil sur support de données informatique regroupe un très grand nombre des décisions concernant le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Y sont notamment répertoriées les décisions publiées par le Tribunal fédéral depuis 1989 et celles qui peuvent provenir de tribunaux et/ou d'administrations cantonales qui figurent dans les différentes revues juridiques (ATF, Praxis, JAAC, DEP, ZBI, BEZ, DC, PJA,

RDAF, JT, etc.). A côté de cela, l'ASPAN essaie d'avoir connaissance des décisions du Tribunal fédéral ou d'autres instances judiciaires inférieures qui ne sont pas publiées pour les insérer également dans son recueil. C'est d'ailleurs sur cette base que notre service de documentation élabore les réponses aux différentes questions qui lui sont posées. Précisons encore que cette banque de données est mise à jour au fur et à mesure du prononcé de nouvelles décisions et que la nouvelle version est envoyée aux abonnés chaque semestre.

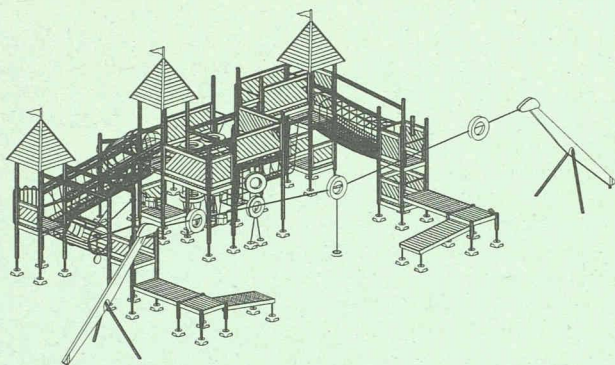
Ce fichier informatisé a été conçu pour être utilisé sur Macintosh ou compatible IBM (microprocesseur 286 ou plus performant). Pour les détenteurs d'un ordinateur compatible IBM, il est nécessaire de disposer du logiciel FileMakerPro 2.x. (programme de banques de données). Quant à ceux qui possèdent un Macintosh, les programmes hyperCard (généralement disponible gratuitement) ou FileMakerPro feront également découvrir tous les secrets de notre recueil. Un prospectus gratuit et des disquettes de démonstration sont à la disposition des personnes intéressées pour la somme modique de Fr. 25.- auprès du secrétariat central de l'ASPAN (Schänzlihalde 21, 3013 Berne, tél. 031/332 64 44 ou fax 031/332 14 28). Elles donnent un bon aperçu des possibilités d'utilisation qu'offre notre banque de données.

Enfin, le fichier compressé coûte Fr. 250.- pour les membres et Fr. 400.- pour les non-membres de notre association et le coût de la mise à jour semestrielle s'élève respectivement à Fr. 100.- et 175.-. Nous sommes persuadés que ce fichier saura convaincre et simplifiera les recherches jurisprudentielles dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

ASPAN

Florence Meyer Stauffer, avocate.

HAGS PLAY



UTILISATEURS D'AUTOCAD

Concevez et dessinez vos places de jeux rapidement et correctement (respect des normes de sécurité et optimisation de la valeur ludique)

Environ 150 installations à votre disposition en 2D et 3D



Renseignements:

LACTELL SA Jeux et Sports

CP 37 - 1350 Orbe - Tél. 024/41 45 10 - Fax 024/41 44 18

B 5012

GeoPoint - la gestion informatique de vos données géographiques

GEO POINT

Ing. forestiers:
Défrichements/Reboisements

Administrations communales:
Planification des zones

Ing. biologistes:
Etudes d'impact

Aménagement du territoire

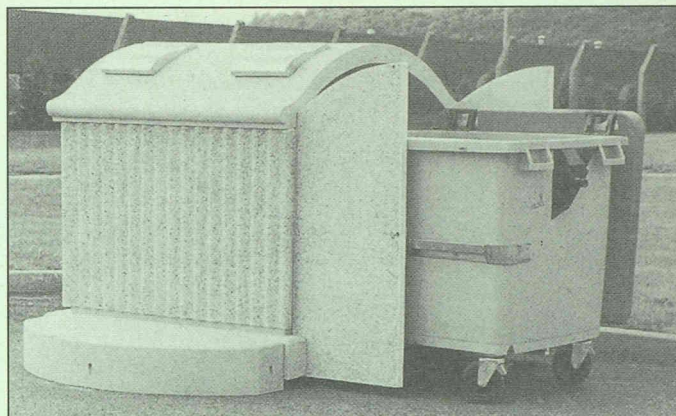
Ing. géomètres:
Registre des plans

Ing. agronomes:
Etat de santé plantations

*avantageux
facile à l'emploi
fort en échange des données*

Geosystem SA, 1042 Assens

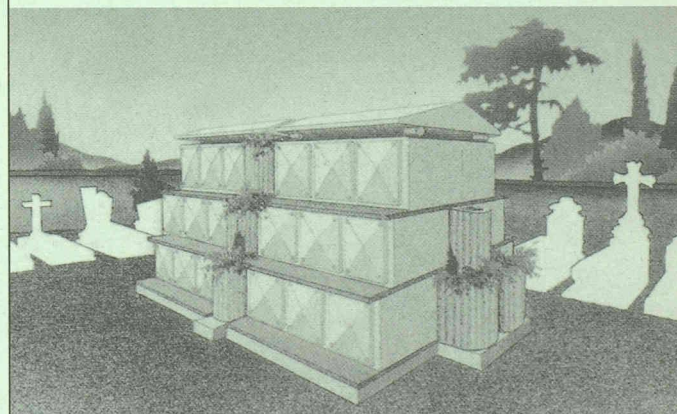
Tel. 021/881-4824 FAX 021/881-4291



Abris conteneurs



Mobilier urbain



Columbariums

JARDINIÈRES
TABLES
BANCS-BANQUETTES
BORNES
POUBELLES
SOUTÈNEMENTS
JEUX
PARCOURS
DE SANTÉ
COLUMBARIUMS
ABRIS
CONTENEURS

Autres activités:

Jeux pour enfants
Aménagements
d'espaces verts
Signalétique
Tribunes mobiles et
équipements de sport

BATIR SA
Conception - Réalisation

Case postale 3
1122 Romanel s/Morges
Tél. 021/843 33 69

SÉMINAIRE EUROPÉEN « CONSTRUIRE LA VILLE » À MARTIGNY

Le séminaire d'architecture des 30 septembre et 1^{er} octobre 1994, à Martigny, avec la participation de M. Mario Botta, se propose d'analyser le cas de quelques villes dont l'urbanisme a été bouleversé par l'un de ces méga-événements, les expositions universelles ou nationales et les jeux olympiques: Séville, Barcelone, Albertville, Lillehammer, avec le témoignage des architectes ou magistrats qui furent directement impliqués dans ce bouleversement.

Les conférences seront présentées en français, allemand et anglais, en traduction simul-

tannée, par les personnalités suivantes: MM. Esteve BONELL, architecte, Barcelone, Antonio CRUZ, architecte, Séville, Henry DUJOL, Maire d'Albertville, Audun TRON, Maire de Lillehammer, Mario BOTTA, architecte, Lugano et Bertil GALLAND, journaliste, Lausanne.

Pour tous renseignements:
Séminaire « Construire la ville »,
Case postale 496, 1920 MARTIGNY
Tél. 026/22 36 03
Fax 026/22 91 79

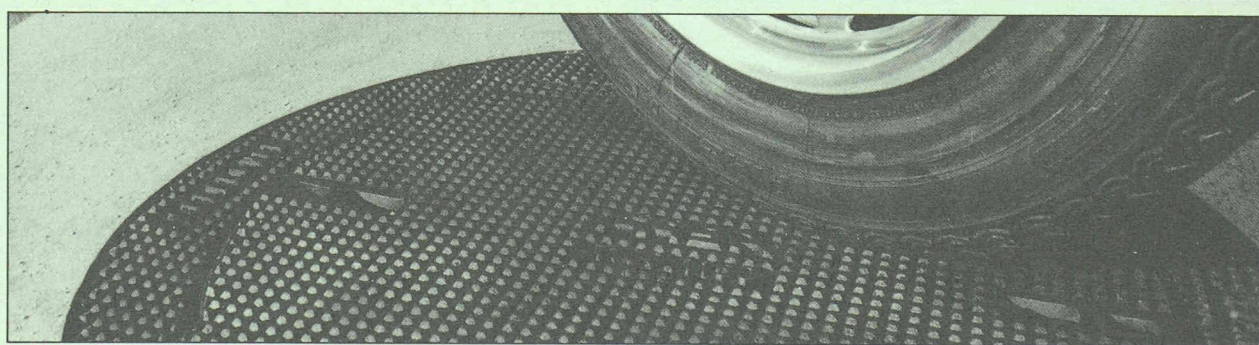
EXPOSITION PICASSO À PULLY

La direction du Musée d'art contemporain de PULLY/LAUSANNE, pour sa troisième année d'activité, organise du 11 mai au 25 septembre une exposition sur « PICASSO CONTEMPORAIN », c'est-à-dire sur l'œuvre tardive du maître du cubisme, œuvre qui ne manque pas aujourd'hui de susciter réactions et débats.

Cette exposition comprend environ 80 pièces (peintures, sculptures, papiers découpés et une dizaine de céramiques originales). Une centaine de photographies de 14 auteurs diffé-

rents présentent l'artiste dans l'intimité de sa famille, de son atelier, entouré de ses amis, assistant à une corrida, etc. Associés aux œuvres, ces documents donneront à cette exposition un ton particulier.

Heures d'ouverture: tous les jours, y compris le lundi, de 11 h à 18 h, jeudi jusqu'à 20 h avec une visite guidée tous les jeudis à 18 h 30. Pour tous renseignements, téléphonez au 021/729 91 46.



B 4419



FONDERIE ET
MECANIQUES

ATELIERS
D'ARDON SA

CH-1957 Ardon Valais
Téléphone (027) 86 51 86
Télex 472 889 FASA-CH
Téléfax (027) 86 52 00

Une gamme de produits exclusifs et innovateurs

L'élimination des nuisances du trafic actuel et la remise à niveau en quelques minutes!

Le **SELFLEVEL**, regard de route révolutionnaire grâce à sa nouvelle conception d'assises en V, permet d'exclure tout risque de boîtement et de claquement.

Sa construction lui confère la fiabilité nécessaire pour les sollicitations extrêmes. En cas de réfection de la chaussée, sa remise à niveau ne se fait qu'à l'aide d'un pic et d'une pelle en quelques minutes. Livrable soit à dessus fonte avec relief anti-glissant, soit à remplissage béton.



Selflevel

Brevet + Patent

